PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente du mois de janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

<u>Étaient présents</u>: LAURET Bernard, Maire; DUPONTEIL Daniel, MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, DESPAGNE Colette, RAMOS-CAMPOS Emmanuel, adjoints; LALUBIN Jean-Louis, MÉRIAS Philippe, CAZAUMAJOU Éric, LEMIRE Nathalie, VARAILHON DE LA FILOLIE Florence et CHABUT Bérénice, conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: GRIMAL Jean-Pierre, GALHAUD Martine, MAARFI-MOULIÉRAC Marion, VALAYÉ Marie-Stéphanie, BOURRIGAUD Véronique, DEGIOVANNI Vincent et CHEVALIER Quentin.

Pouvoirs de : GRIMAL Jean-Pierre à LAURET Bernard.

BOURRIGAUD Véronique à MANUEL Joëlle. CHEVALIER Quentin à MÉRIAS Philippe.

Secrétaire de séance : DESPAGNE Colette.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

02 - AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS

Monsieur Bernard LAURET, maire, rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Saint-Émilionnais a été approuvé par décision du conseil communautaire, le 1^{er} mars 2018.

Certaines modifications mineures du PLUi étant aujourd'hui sollicitées, il précise que le conseil communautaire du Grand Saint-Émilionnais a, par délibération du 20 septembre 2018, prescrit la première modification de ce document d'urbanisme.

En ce qui concerne la commune de SAINT-ÉMILION, ces modifications porteraient sur les points suivants :

- 1. un changement de destination pour le bâti occupé par un ostéopathe, avant la boulangerie Premier ;
- 2. un changement de destination pour le château Troplong-Mondot (hébergement touristique et restauration) ;
- 3. un changement de destination pour le château Trianon (hébergement touristique et restauration);
- 4. la transformation de la zone UX en zone At au niveau du château Franc Mayne ;
- 5. la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBS) sur le château Trottevieille (il s'agit là d'une erreur manifeste car il n'existe pas d'espace boisé à cet endroit ...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces modifications mineures qui ne remettent pas en question l'équilibre et les objectifs généraux du PLUi dont il s'agit.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont, effectivement, mineures et ne remettent pas en question les objectifs de l'intérêt général,

APRÈS en avoir délibéré et passage aux votes, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Saint-Émilionnais tel que présenté par Monsieur le Maire.

03 - <u>DÉLIBÉRATION PORTANT TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE PUBLIC DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), est placée sous son autorité.

Distinct du service public de l'eau potable, la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) peut assurer la pleine compétence du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent, à cet effet, un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui comprend, sous l'autorité du maire, la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte.

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

VU le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de transférer, au SDEEG, les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint, étant précisé que ce document, adopté par délibération du comité syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires, toute modification étant portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de transférer le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une période de six (6) ans, à partir du 1^{er} avril 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité;
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI ;
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI ;
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI ;
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI;
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

04 – <u>DÉCISION PORTANT RECONDUCTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES</u> D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL POUR 2020/2022 AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG-33)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11-11-2017, l'assemblée décidait d'adhérer au groupement de commandes des syndicats d'énergies Aquitains regroupant cinq (5) syndicats dont le SDEEG-33, ceci afin d'obtenir de meilleures conditions financières en matière de fournitures d'électricité et de gaz naturel.

Il précise, à cet égard, que ce groupement qui réunit, à ce jour, plus de 2 000 membres, a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre, grâce à la mutualisation, à la disparition des tarifs réglementés en la matière.

Le contrat avec le groupement s'achevant le 31 décembre 2019, il propose de reconduire le partenariat en question pour une période de trois (3) années, soit pour 2020, 2021 et 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que ce partenariat est, effectivement, de nature à obtenir les meilleures conditions financières pour la commune dans un contexte énergétique très volatile et haussier,

EST FAVORABLE à la reconduction du contrat dont il s'agit pour une nouvelle période de trois (3) années à compter du 1^{er} janvier 2020.

05a - <u>DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE</u> D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, article 10;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

- 1- à compter du 1^{er} février 2019, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17 h 50, soit 17h50/35h, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

05b - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, article 8 :

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

1- à compter du 1^{er} février 2019, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés; 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

05c - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE SIX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11 ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

- 1- à compter du 1^{er} février 2019, la création au tableau des effectifs de la commune de six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

05d - <u>DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE</u> <u>D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 2 et 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

- 1- à compter du 1^{er} juillet 2019, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

05e - <u>DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE</u> DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25-l

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 17-II

VU le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 susvisé

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique *territoriale*, *article* 15-II

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

- 1- à compter du 1^{er} février 2019, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

05f - <u>DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE</u> D'ATTACHÉ PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 19 ;

VU le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

<u>DÉCIDE</u>:

- 1- à compter du 1^{er} février 2019, la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- 2- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

06a - DROITS de PLACE, de VOIRIE et d'OCCUPATION des SOLS - ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

VU sa précédente délibération en date du 21 décembre 2017 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,

CONSIDÉRANT qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,

FIXE LE NOUVEAU MONTANT DES DIFFÉRENTS DROITS ET TAXES DONT IL S'AGIT COMME SUIT :

- I DROITS de VOIRIE et d'OCCUPATION du SOL (article 70321)
 - * Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations de chaussée

1,00 €	 	 carré	tre	mèt	jour, le	⇒ par	\Rightarrow
00.00.0							

- ⇒ avec un forfait minimal de perception de.....20,00 €
- * Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations du domaine privé communal

⇒ par jour, le mètre carré	1,00 €
⇒ avec un forfait minimal de perce	eption de20,00 €

- * Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan :
- ⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan......5.00 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de......10,00 €

II – REDEVANCES d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)

- * Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle ⇒par an (du 01/01/2019 au 31/12/2019)......570,00 €
- * Pour l'occupation de 18 m² de la place Bouqueyre pour l'accès et au droit de la parcelle AP 96

⇒par an (du 01/01/2019 au 31/12/2019)3 900,00 €						
III – <u>DROITS de PLACE pour installation de TERRASSES sur le domaine public (article 7336)</u>						
* Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :						
⇒ Forfait annuel par m² pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 avec, toutefois,						
obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des						
établissements bénéficiant du droit :						
 • 1ère Zone pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe						
* un macaron pour un véhicule par foyer ⇒ par an (du 01/03/2019 au 28/02/2020)50,00 €						
V – <u>DROITS de STATIONNEMENT DOUVES du LOGIS DE MALET</u> (article 7337)						
* un macaron pour un véhicule ⇒ par an (du 01/03/2019 au 28/02/2020)80,00 €						
VI – <u>DROITS de PLACE pour MARCHÉ HEBDOMADAIRE et DIVERS</u> (article 7338)						
① Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :						
 ⇒ forfait de 3 m² par jour						

 ${\Bbb Q}$ Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :

 ⇒ Forfait de 3 m² par jour ⇒ par m² supplémentaire 	4,00 € 1,00 €
3 Camions d'outillage, sur les places publiques :	00.00.0
⇒ forfait, par occupation	60,00 €
 ④ Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooter ⇒ forfait par m² pour la durée de la fête 	
⑤ Petits cirques	30,00 €
© Théâtres, spectacles forains	15,00 €

<u>Les occupations sans titre sont assujetties à l'acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre-vingt six euros)</u> CET ACQUITTEMENT NE VAUT PAS AUTORISATION

06b - AUGMENTATION DU PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 21 décembre 2017 fixant le prix de la garderie scolaire à 4,00 €, par semaine et par enfant, à compter du lundi 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire de 2018-2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du prix de cette garderie,

DÉCIDE de fixer, à compter du lundi 2 septembre 2019, date de la rentrée scolaire de 2019-2020, le prix de la garderie scolaire, comme suit :

par semaine, pour un enfant 4,10 €

06c - AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa délibération en date du 30 décembre 2017 fixant, à compter du lundi 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire de 2018-2019, le prix d'un repas servi à la cantine scolaire, comme suit :

-	pour un enfant	2,50 €
-	pour un agent communal	3,00 €
-	pour un instituteur	3,85 €
-	pour un adulte	5,65 €

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du prix de ces repas,

DÉCIDE de fixer, à compter du lundi 2 septembre 2019, date de la rentrée scolaire de 2019-2020, le prix d'un repas servi à la cantine scolaire, comme suit :

-	pour un enfant	2,55 €
-	pour un agent communal	3,10 €
-	pour un instituteur	3,90 €
-	pour un adulte	5,70€

6d <u>- REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE A SAINT-EMILION - ANNEE 2019</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 à 2331-4.

VU la demande présentée par la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles » visant à obtenir la reconduction, pour l'année 2019, de l'autorisation de circulation et de stationnement du Petit Train Touristique délivrée en 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer une redevance à l'égard dudit train, celui-ci étant appelé à occuper, de façon régulière, un emplacement sur la voirie communale,

- **1- EST FAVORABLE** à la reconduction, pour l'année 2019, de l'autorisation d'exploitation délivrée l'an passé au profit de la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles »,
- 2- FIXE le montant de la redevance applicable en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal (parking de Villemaurine), à la somme de 8 000,00 € (huit mille euros) pour l'année 2019, payable comme suit :

```
⇒ 2 666,66 € avant le 1er JUILLET 2019;
```

- ⇒ **2 666,67** € avant le 1er SEPTEMBRE 2019;
- ⇒ 2 666,67 € avant le 1er NOVEMBRE 2019.

06e - FIXATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-87,

VU le code de la route,

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

VU l'arrêté du 18 septembre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de SAINT-ÉMILION,

VU la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2017 instituant et fixant une redevance de stationnement des véhicules dans la cité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le montant de ladite redevance,

Sur propositions de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE:

<u>L'article 3 de la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2017 susvisée est modifié et remplacé comme suit :</u>

<u>Article 3</u>: A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune dans les voiries de la zone 1 est fixé à 33,00 €.

C. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur le parking réservé aux bus de la zone 2 est fixé à 50,00 €.

06f - EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-87,

VU le code de la route.

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

VU l'arrêté du 18 septembre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de SAINT-ÉMILION,

VU la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2017 instituant et fixant une redevance de stationnement des véhicules dans la cité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir la zone de stationnement payant,

SUR propositions de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances,

APRÊS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE:

<u>L'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2017 susvisée est modifié et remplacé comme suit</u> :

Article 1: En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries ci-dessous :

Zone 1 : Pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes :

Parking place Bouqueyre Est, parking place Bouqueyre Ouest, rue de la Tourelle, rue André Loiseau, rue de la Grande Fontaine, rue Guadet, rue du Marché, place Cap du Pont, place du Chapitre et des Jacobins, place Marcadieu, place du Maréchal Leclerc, place du 11 novembre 1918, avenue de Verdun, rue des Grandes Murailles, place Raymond Poincaré, place Pierre Meyrat, rue des Anciennes Écoles, avenue du 8 Mai 1945, parking des Douves et voie communale n°18 de la Pège.

Zone 2 : Pour les Bus :

Parking Espace Villemaurine.

7- ACQUISITION IMMEUBLE CADASTRÉ BC 340 AU LIEU-DIT LE RUSTRE À SAINT-ÉMILION (MAISONNETTE DU PN N°354)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé, à plusieurs reprises durant ces derniers mois, de sécuriser le franchissement du Passage à Niveau (PN) 354, au lieu-dit « Le Rustre » à SAINT-ÉMILION.

11

En effet, il s'avère qu'en raison de la configuration actuelle des lieux, ce franchissement de passage à niveau situé sur la ligne ferroviaire BERGERAC-LIBOURNE peut s'avérer très délicat, surtout en raison de la présence de nombreux poids lourds qui l'utilisent journellement.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche des travaux de réfection et de mise en sécurité de la voie communale n°4, il a été proposé, en concertation avec les services de SNCF Réseau, de rectifier à ce niveau le tracé de la voie communale n°4 avec, pour corollaire, le déplacement des installations ferroviaires du PN n°354.

La démolition de la maisonnette située sur la parcelle BC 340 étant un préalable indispensable pour réaliser cette opération, il soumet à l'assemblée le projet d'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 100 000 € (cent mille euros), somme fixée en accord avec les héritiers de Monsieur Robert DAVID décédé dernièrement.

Concernant les formalités administratives et d'évaluation, Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant de la présente acquisition amiable inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), la consultation du service de France Domaine n'est pas obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que cette acquisition -avec démolition de la maisonnette du PN n°354- va permettre de procéder à la rectification du tracé de la voie communale n°4 du Milieu améliorant, ainsi, le franchissement de la voie ferrée,

CONSIDÉRANT que l'opération dont il s'agit est d'autant plus d'actualité que les travaux de réfection de la voie ferrée reliant BERGERAC à LIBOURNE ont démarré, dernièrement, côté Bergeracois, et qu'il convient donc de profiter de ces travaux pour déplacer le PN n°354,

APRÈS PASSAGE AUX VOTES, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BC n°340 en question pour la somme de 100 000 € (cent mille euros), non compris les frais d'acte à la charge de la commune, selon les modalités proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE, à cet effet, Monsieur le Maire, -ou son représentant- à signer l'acte correspondant en l'étude de Maîtres COUTANT-SEYNHAEVE-LACAPE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON LA BATAILLE, chargés de procéder aux dites formalités,

CHARGE, de façon générale, Monsieur le Maire -ou son représentant- d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8a-INFORMATIONS

TRAVAUX DE REFECTION LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-SARLAT

La fermeture de la ligne ferroviaire reliant BERGERAC à LIBOURNE pour raisons de travaux, et ses éventuels effets négatifs sur le commerce local Saint-Émilionnais, sont évoqués, notamment par Monsieur Daniel DUPONTEIL, premier adjoint au maire.

Monsieur Bernard LAURET, maire, reste persuadé, pour sa part, que même si un nombre croissant de visiteurs emprunte le train pour arriver à SAINT-ÉMILION il est peu probable que les quelques mois de fermeture de la ligne en question ait un effet notable sur la fréquentation touristique.

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Restant sur les questions d'ordre local et commercial, Madame Joëlle MANUEL, adjointe au maire, évoque une très nette baisse de fréquentation du marché hebdomadaire du dimanche matin et, par conséquence le manque, -voire l'absence- de commerçants ambulants.

Les quelques habitués restant préfèrent, désormais, se diriger vers le grand marché de LIBOURNE ...

Aussi, afin de tenter d'enrayer ce mouvement que beaucoup penseront inexorable, Madame Joëlle MANUEL propose aux élus de déplacer le marché hebdomadaire au samedi matin et, de préférence, sur la partie de la place Bouqueyre située en face, de l'autre côté de la route.

L'assemblée retient cette proposition qui sera examinée en commission municipale.

HORODATEURS

Monsieur le Maire prévoit de mettre aux normes les horodateurs de la commune. Ainsi, les automobilistes devront saisir le numéro de leur plaque d'immatriculation sur le clavier de l'horodateur, ce numéro sera alors inscrit sur le ticket de stationnement et cela évitera l'échange de tickets entre conducteurs lorsque le temps de stationnement n'est dépassé ou pour contester une contravention pour non-paiement de stationnement.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les communes de moins de 2000 habitants étant dans l'obligation de déposer, aux archives départementales, leurs documents de plus de cent (100) ans et l'état civil de plus de cent cinquante (150) ans, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les archives communales de la commune se trouvant au premier étage de la mairie, vont être transférées prochainement, aux services des archives départementales de la Gironde. Dans tous les cas, la commune reste propriétaire de ses archives déposées.

MAISON DU VIN DE SAINT-EMILION

Monsieur le Maire confirme la vente de la maison Cibert (actuelle maison du vin) entre la commune et le conseil des vins, pour un montant de 1,2 millions d'Euros.

CAHIERS DE DOLÉANCES

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de l'actuelle crise dite « des gilets jaunes », un cahier citoyen ou cahier de doléances est mis à la disposition à l'accueil de la mairie jusqu'au 22 février 2019, ceci afin que chacun puisse exprimer ses propositions ou ses analyses dans le cadre du grand débat national organisé par les pouvoirs publics.

Il précise, à cet égard, que Monsieur Florent BOUDIÉ, député de la 10ème circonscription de la Gironde, souhaite organiser une réunion-débat avec les gilets jaunes, le mercredi 6 février 2019 à 18 heures, à Libourne, et a sollicité la présence du Maire de SAINT-ÉMILION.

En réponse, même si Monsieur LAURET n'a pas souhaité, pour sa part, organiser un tel débat sur la commune de SAINT-ÉMILION, Monsieur le Maire a confirmé sa participation au débat en question.

MISE EN PLACE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET PRÉVENTION DES RISQUES DE CARRIÈRES ET FALAISES 33 (EPRCF-33)

Monsieur le Maire informe les élus que la réunion prévue initialement le jeudi 24 janvier 2019 pour la mise en place du comité syndical du syndicat intercommunal EPRCF-33 -établissement public de coopération intercommunale pour lequel Monsieur Joël APPOLLOT a été désigné en tant que membre titulaire pour la commune- a été annulée et reportée ultérieurement.

FOUILLES DE LA MADELEINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la poursuite des fouilles archéologiques du plateau de la Madeleine pour l'année 2019. En ce sens, Madame SAUVAITRE du bureau d'études HADES, a transmis le budget prévisionnel pour validation du conseil municipal lors du vote du budget primitif de 2019.

Madame Joëlle MANUEL fait remarquer, à cet égard, que la participation financière communale demandée, cette année, est plus élevée qu'en 2018 (17772,00 € pour 2019 au lieu de 15688,80 € en 2018).

Cette augmentation tient, au fait, que cette nouvelle campagne de fouille devrait durer une semaine de plus que l'an dernier, soit quatre (4) semaines en 2019, au lieu de trois (3) durant l'été dernier.

Comme l'an passé, il est prévu, à cette occasion, de contacter les différentes écoles de la communes et les centres de loisirs pour permette aux enfants de visiter le chantier.

De plus, au vu du succès de la journée « portes ouvertes » organisée l'été dernier, une action de communication sera également renouvelée, cette année, en partenariat avec l'office du tourisme du Grand Saint-Émilionnais.

COMMISSION PERMANENTE DE LA CRPA

Suite à l'acquisition en cours, par la commune, d'une partie des catacombes appartenant aux héritiers de la famille CALES, Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de protection de cet édifice au titre du code du patrimoine en qualité de monument historique, a été adressée auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

À noter que cette demande de classement qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente de la CRPA, concerne, aussi, la rotonde et la partie des catacombes appartenant aux consorts VARAILHON DE LA FILOLIE.

DECHETTERIE SMICVAL

Comme évoqué, dernièrement, à différentes reprises, le SMICVAL a décidé d'entreprendre des travaux de mises aux normes à la déchetterie de l'Épinette et d'acquérir les anciens locaux de la société DSV-MITJAVILE afin de créer, à cet endroit, un complexe dénommé « Smicval Market ».

À terme, cette structure devrait permettre, au plus grand nombre, de donner, prendre, recycler des objets afin de renforcer le réemploi et réduire ainsi, au maximum, l'enfouissement.

Ce projet étant source d'interrogations voire d'inquiétudes pour la population proche, une rencontre s'est tenue entre le SMICVAL, les riverains du secteur et des élus de Libourne et de SAINT-ÉMILION.

Monsieur le Maire évoque, à cet égard, certaines réticences émises de la part des riverains de ce futur site, lesquels redoutent un "va et vient" intempestif des usagers ainsi que des nuisances sonores consécutives à cette nouvelle activité.

VOISINS VIGILANTS

L'assemblée est informée de la création, le 26 novembre 2018, d'une communauté de "Voisins Vigilants et Solidaires" à SAINT-EMILION dont le représentant est Monsieur Jean-Christophe PASCAUD demeurant au lieu-dit « les Égrières nord ».

UNESCO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il reçoit, actuellement, plusieurs sollicitations de médias souhaitant connaître le programme de la célébration des vingt (20) ans de l'inscription, par l'UNESCO, de la Juridiction de Saint-Émilion sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité

Décernée le 5 décembre 1999, cette inscription a reconnu, pour la première fois, un vignoble et un terroir au titre des paysages culturels.

Organisé par l'association « Juridiction de Saint-Émilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité » en partenariat avec la commune et le conseil des vins de SAINT-ÉMILION, le programme de ce 20ème anniversaire comprendra, notamment, des animations reparties dans toute la Juridiction, les 28, 29 et 30 juin 2019.

8b- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Emmanuel RAMOS CAMPOS, adjoint au maire, demande où en est le projet de cession à l'EURL « l'Étang de Bacchus » des parcelles cadastrées AL 328 et AL 336 au lieu-dit les Combes à Saint-Émilion, près du camping. Monsieur le Maire informe que le dossier a été transmis au notaire de la commune, en l'occurrence l'étude COUTANT-SEYNHAEVE-LACAPE de SAINT-ÉMILION, laquelle est chargée de procéder aux formalités de cession des biens en question.
- Monsieur Emmanuel RAMOS CAMPOS désire, également, connaître l'évolution dans l'organisation du concours de maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de valorisation du logis de Malet. Monsieur le Maire rappelle que conformément à sa délibération en date du 14 novembre 2018, le conseil municipal a fixé les modalités d'organisation de ce concours et, désigné, notamment, les membres du jury dudit concours. Il précise que ce jury qui comprend, notamment, les membres de la commission communale d'appel d'offres, doit se réunir le jeudi 7 février 2019, à 14 heures, en mairie, afin de sélectionner, dans un premier temps, quatre (4) prestataires parmi les quarante et une (41) candidatures reçues à cet effet.

- Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, conseillère municipale, souhaite savoir si les nouvelles signalétiques (numérotation et dénomination des voies) vont bientôt être mises en place sur la commune. Monsieur le Maire précise, à cet égrd, que cette opération est complexe et que sa mise en place dépasse les limites d'une seule commune. Il prend, notamment, des exemples de lieux-dits communs qui illustrent, manifestement, la nécessité de traiter ces questions au niveau communautaire, en l'occurrence par la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.